



**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Media, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2013

Ordre du jour :

1. 6487 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques en vue de la création de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel" et modifiant
1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et
2) la loi du 20 avril 2009 relative à l'accès aux représentations cinématographiques publiques
- Rapporteur : Monsieur Serge Wilmes
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 6585 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel remplaçant M. Claude Haagen, M. Fernand Boden remplaçant Mme Diane Adehm, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

M. Jerry Lenert, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Mme Michèle Bram, du Service des Médias et des Communications

Mme Christiane Huberty, Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombera, M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

*

- 1. 6487** **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques en vue de la création de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel" et modifiant**
1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et
2) la loi du 20 avril 2009 relative à l'accès aux représentations cinématographiques publiques

- Adoption d'un projet de rapport

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

- 2. 6585** **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures**

- Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne son président, M. Marcel Oberweis, comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Président-Rapporteur présente succinctement son projet de rapport.

Echange de vues

- Suite à une question concernant les non-résidents ayant introduit un recours devant le tribunal administratif luxembourgeois après s'être vu refuser les aides financières pour études supérieures, il est expliqué qu'il convient d'attendre le jugement dudit tribunal administratif. A rappeler que l'arrêt du 20 juin 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne ne tranche pas le litige national. Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire conformément à la décision de la Cour.

- Il a été constaté, dans le cadre de l'instruction du présent projet de loi, que dans certains de nos pays limitrophes, les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur continuent à toucher des allocations familiales, alors que tel n'est plus le cas au Luxembourg depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiant e.a. la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures du 26 juillet 2010.

En réponse à une question afférente, il est précisé qu'en cas d'études (secondaires ou supérieures), en France, les allocations familiales sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans, tandis qu'en Allemagne et en Belgique, elles sont attribuées jusqu'à l'âge de 25 ans.

Suite à cet échange de vues, le projet de rapport est adopté avec 7 pour et une voix contre (M. Claude Adam).

3. **Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 8 juillet 2013

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Marcel Oberweis

La Secrétaire,
Anne Tescher